



Ministère  
de la Communauté  
française

**CIRCULAIRE N° 260**

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

\*

Service général de l'organisation matérielle et financière et des structures de  
l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécial

DU 19/03/2002

**Objet : Introduction des demandes de dérogation d'âge pour les élèves  
de l'enseignement spécial**

**Réseaux** : Tous  
**Niveaux et services** : Tous niveaux / Tous services  
**Période** : **Année scolaire 2002-2003**

Monsieur le Ministre-Membre du Collège de la Commission  
communautaire chargé de l'enseignement  
Messieurs les Gouverneurs de province,  
Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,  
Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécial  
libres subventionnés,  
Aux Chefs des établissements d'enseignement spécial organisés ou  
subventionnés par la Communauté française,

Pour information :

Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécial,  
Aux Vérificateurs de l'enseignement spécial,  
Aux Directeurs des Centres P.M.S. spécialisés organisés et  
subventionnés par la Communauté française,  
Aux Associations de parents,  
Aux Organisations syndicales,  
Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécial.

<b>Autorités :</b> <b>Signataire :</b> <b>Gestionnaires :</b> <b>Personne-ressource</b>	Ministre Pierre HAZETTE <b>Service de l'enseignement spécial</b> <b>Rosanna DELUSSU</b> Cité Administrative de l'Etat 1010 Bruxelles Quartier Arcades - Bloc D - 3 <sup>e</sup> étage Boulevard Pachéco, 19, Boîte 0 ☎ 02/210.56.80 ✉ <a href="mailto:rosanna.delussu@cfwb.be">rosanna.delussu@cfwb.be</a>
<b>Référence facultative :</b>	

<b>Renvoi (s) :</b>	
<b>Nombre de pages :</b> <b>Téléphone pour duplicata :</b> <b>Mots-clés :</b>	<b>texte :</b> 8 p. <b>Annexes :</b> 14 p.

## INTRODUCTION DES DEMANDES

Les demandes de dérogation doivent être introduites selon les modalités reprises ci-après auprès de la :

**Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Service général de l'Organisation matérielle et financière et des Structures de l'Enseignement  
fondamental et de l'Enseignement spécial  
Cité administrative de l'Etat - Quartier Arcades-Bloc D-3ème étage  
«Dérogations d'âge» - Bureau n° 3535  
Boulevard Pachéco, 19, Boîte 0  
1010-Bruxelles.**

### I. ELEVES AGES DE MOINS DE 2 ANS ET 6 MOIS

Le Gouvernement peut autoriser l'accès à l'enseignement spécial de type 7 avant deux ans et six mois à un enfant malentendant ou sourd, lorsqu'un rapport émanant d'un service d'aide précoce ou d'un centre d'audiophonie établit l'absolue nécessité de la scolarisation.

L'Etablissement complète le **formulaire C en 2 exemplaires**.

La demande est introduite dès que sa nécessité est constatée.

### II. DEROGATIONS D'AGE PREVUES AUX ARTICLES 8, 9 ET 10,1 DE L'ARRETE ROYAL DU 28/06/1978

Les maintiens dans l'enseignement maternel et primaire, et l'entrée dans l'enseignement secondaire spécial, sont de la compétence commune du Conseil de classe et de l'organisme chargé de la guidance.

Il y a lieu de se référer à la circulaire n° 15 des «Directives et Recommandations» qui rappelle les conditions d'admission, de maintien et de passage dans l'Enseignement spécial.

### III. ELEVES AGES DE PLUS DE 21 ANS

Conformément à l'article 4 de la loi du 6 juillet 1970, telle qu'elle a été modifiée, l'autorisation de fréquenter l'enseignement spécial après 21 ans ne peut être accordée que par le Gouvernement de la Communauté française.

L'obligation de la démarche est portée à la connaissance des intéressés par les Directions des Etablissements d'Enseignement spécial.

Cette obligation **DOIT** être rappelée à l'élève, ainsi qu'à ses parents ou représentants, **dès qu'il atteint l'âge de 18 ans**.

**III. 1. Demandes concernant les élèves qui sollicitent le maintien pour raisons pédagogiques : Enseignement de forme 3 ou forme 4 :**

La dérogation est requise pour tout élève engagé dans un cycle de formation conduisant à l'obtention d'un certificat de qualification ou d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur et qui a atteint 21 ans le 31 août 2002.

Rappel aux Directions et aux Services sociaux des établissements d'Enseignement secondaire spécial :

**Il est indispensable de faire inscrire au FOREM, dès le 1<sup>er</sup> juillet,**  
les élèves qui viennent d'obtenir une certification.

Pour une 1<sup>ère</sup> inscription, la demande est introduite dès que sa nécessité est constatée.

L'Etablissement complète le formulaire **A** en double exemplaire.

Afin de recueillir l'avis du Conseil de classe de fin d'année scolaire, les demandes de dérogation me parviendront via l'Administration si possible pour le 21 juin 2002 et **au plus tard le 5 juillet 2002.**

J'insiste sur le respect le plus strict du délai fixé.

L'Administration soumet immédiatement à l'Inspection pédagogique de l'enseignement spécial les demandes de dérogation d'âge introduites pour des motifs pédagogiques.

Dans ce cas exclusivement, si l'avis motivé de cette Inspection est favorable, les dossiers me sont présentés directement par l'Administration en vue de la décision prescrite par l'article 4 de la loi du 6 juillet 1970.

Afin d'assurer une bonne organisation des établissements, les dossiers de l'Inspection pédagogique devront être rentrés à l'Administration de l'enseignement spécial **POUR LE 23 AOÛT 2002 AU PLUS TARD.**

**TOUT FORMULAIRE INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION ET SERA RENVOYE A  
L'ETABLISSEMENT**

=====

**III. 2 Demandes concernant les élèves en attente de prise en charge par une entreprise de travail adapté ou un service résidentiel pour adultes ou un service d'accueil de jour pour adultes :  
Raisons non pédagogiques Enseignement de forme 1 ou forme 2**

L'accueil dans un milieu de travail protégé ou dans une institution d'accueil ou d'hébergement relève de la compétence de la Région wallonne ou de la Région de Bruxelles Capitale.

Je vous rappelle que les parents des élèves doivent être avisés des démarches qu'ils doivent entreprendre auprès des institutions régionales **dès que l'élève atteint l'âge de 18 ans.**

Il vous incombe en outre de les informer que les dérogations pour maintien au-delà de 21 ans ne sont accordées **qu'à titre exceptionnel.**

***Eventuellement, le directeur de l'établissement scolaire ou le directeur du CPMS pourra aider la famille à introduire le dossier auprès du bureau régional compétent.***

Les demandes de dérogation parviendront **le 22 avril 2002 au plus tard** à l'Administration de l'enseignement spécial qui sollicitera l'avis de l'organisme régional compétent pour chacun des cas.

REMARQUE

**Les élèves pour lesquels une décision de placement a déjà été prise par le Bureau régional ne doivent pas réintroduire une nouvelle demande à l'AWIPH, ni auprès du Service Bruxellois.**

Je rappelle que le point III.2 de la présente circulaire ne s'adresse qu'aux élèves subsidiés par la région Wallonne ou la région de Bruxelles Capitale.

### **III.2.A. POUR LES ELEVES DOMICILIES EN REGION WALLONNE ET RELEVANT DE L'AWIPH**

Le maintien dans l'école au-delà de 21 ans ne sera accordé qu'aux élèves qui rencontrent toutes les conditions prévues et pour lesquels l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) aura accepté le principe d'une subvention individuelle en faveur de la Communauté française.

**En outre, l'AWIPH a décidé de limiter son intervention au remboursement de maximum 36 élèves maintenus dans les écoles d'Enseignement spécial pendant l'année scolaire 2002-2003 et ce pour la dernière fois.**

Vu le nombre limité des subventions accordées par la région la priorité sera donnée aux élèves qui répondent aux critères suivants :

- les élèves qui sollicitent une 1<sup>ère</sup> dérogation ;
- les élèves les plus jeunes ;
- les élèves ayant des problèmes de situations familiales et sociales (rapport d'assistante sociale requis);
- les élèves qui ont besoin d'approfondir leurs acquis pédagogiques.

En conséquence, aucun des élèves pour lesquels une demande de dérogation aura été introduite ne pourra être comptabilisé sans autorisation explicite dûment notifiée.

#### **RAPPEL DES CONDITIONS PREVUES :**

**Le maintien dans l'école au delà de 21 ans ne pourra être accordé qu'aux élèves qui rencontrent les conditions suivantes :**

1. L'élève doit avoir atteint l'âge de 21 ans le 31/08/2002.
2. La demande de maintien doit dans tous les cas être introduite auprès de l'administration de l'enseignement spécial au moyen du formulaire B dûment complété, en double exemplaire, notamment :
  - par l'avis du Conseil de classe
  - par l'organisme de guidance qui motivera son avis **de manière explicite**, soit sur le formulaire, soit en annexe.

**Tout formulaire ou dossier incomplet ne sera pas pris en considération.**

3. l'Administration régionale doit avoir accepté le dossier de demande de prise en charge introduit par l'élève.
4. La demande de prise en charge par la région doit être introduite et signée par l'élève concerné s'il est majeur et responsable, ou à défaut par ses parents ou son représentant légal au moyen d'un formulaire spécifique (« Demande d'intervention ») qui peut être obtenu auprès d'un Bureau régional de l'AWIPH.
5. Ce formulaire doit être complété de manière précise afin de faire apparaître que l'élève sollicite un placement :
  - en Service Résidentiel ;
  - ou d'Accueil (Centre de Jour) ;
  - ou en Entreprise de Travail Adapté.

Afin de permettre au bureau régional de prendre sa décision dans les meilleurs délais, la demande officielle de prise en charge par une institution régionale sera complétée par :

- une copie du dossier pédagogique de l'élève sera envoyée au bureau régional ;
- une copie du dossier du CPMS de l'élève placé sous enveloppe fermée marquée de la mention "confidentiel" sera directement envoyée par l'école et le CPMS à l'équipe pluridisciplinaire du bureau régional au **plus tard pour le 1er mai AVEC** le volet "**RECOMMANDATIONS**" dûment complété » (dont modèle en annexe).

#### RAPPEL DES COORDONNEES DES BUREAUX REGIONAUX

##### **BUREAU REGIONAL DE CHARLEROI**

**Site Saint-Charles rue de la Rivelaine, 11 à 6061 CHARLEROI**

(Tél. : 071/20 49 50) (Fax : 071/20.49.53)

##### **BUREAU REGIONAL DE MONS**

**Grand'Rue, 67/69 à 7000 MONS (Tél. : 065/32.86.11) (Fax : 065/35.27.34)**

##### **BUREAU REGIONAL DE NAMUR**

**Résidence «Le Souverain» place Joséphine Charlotte, 8 à 5100 JAMBES**

(Tél. : 081/33.19.11) ( Fax : 081/30.88.20)

##### **BUREAU REGIONAL DE LIEGE**

**Place Emile Dupont,8 à 4000 LIEGE (Tél. : 04/221.69.11) (Fax : 04/221.69.90)**

##### **BUREAU REGIONAL DE WAVRE**

**Chaussée des Collines, 54/1er étage Zoning Nord à 1300 WAVRE**

(Tél. : 010/23 05 60) (Fax : 010/23.05.80)

##### **BUREAU REGIONAL DE DINANT**

**Rue Léopold, 3/1er étage à 5500 DINANT (Tél. : 082/21 33 11 - Fax : 082/21.33.15)**

##### **BUREAU REGIONAL DE LIBRAMONT**

**Rue du Village, 5 à 6800 LIBRAMONT (Tél. : 061/23 03 60 - Fax : 061/23.03.76)**

En cas de difficulté avec les autorités locales de l'AWIPH, le chef d'établissement scolaire peut prendre contact avec Monsieur STRALE de l'administration centrale de l'AWIPH, au numéro de téléphone 071/20.58.58.

Le maintien dans l'école au-delà de 21 ans ne sera accordé qu'aux élèves qui rencontrent toutes les conditions prévues et pour lesquels le Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées aura accepté le principe d'une subvention individuelle en faveur de la Communauté française.

**RAPPEL DES CONDITIONS PREVUES :**

**Le maintien dans l'école au delà de 21 ans ne pourra être accordé qu'aux élèves qui rencontrent les conditions suivantes :**

L'élève doit avoir atteint l'âge de 21 ans le 31/08/2002.

La demande de maintien doit **dans tous les cas** être introduite auprès de l'administration de l'enseignement spécial au moyen du formulaire B **dûment complété**, en double exemplaire, notamment :

par l'avis du Conseil de classe

par l'organisme de guidance qui motivera son avis **de manière explicite**, soit sur le formulaire, soit en annexe.

**Aucun formulaire ou dossier incomplet ne sera pris en considération.**

L'Administration régionale doit avoir **accepté** le dossier de demande de prise en charge

La demande de prise en charge par la région doit être introduite et signée par l'élève concerné s'il est majeur et responsable, ou à défaut par ses parents ou son représentant légal au moyen des formulaires d'admission à demander au service des prestations individuelles (voir adresse ci-dessous)

Lorsque la demande porte sur un placement en Centre de jour ou en Centre d'hébergement, il est **indispensable** de fournir un rapport psycho-médico-social concluant au bien-fondé du placement sollicité.

Ce rapport doit être signé par une équipe pluridisciplinaire (composée d'un médecin, d'un psychologue et d'un assistant social) librement choisie par la personne handicapée.

Ce rapport doit expliciter :

la catégorie du handicap '(à l'aide de données choisies en fonction de la nature du handicap, telles que le QI, des données médicales, sociales, psychologiques...)

l'opportunité d'un accueil ou d'un hébergement

Ce rapport peut faire référence à des rapports antérieurs à la condition de joindre une note de réactualisation datée et signée par l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'une copie de ces rapports.

Pour les élèves domiciliés dans la région de Bruxelles-Capitale, la **nouvelle adresse** de l'administration compétente est la suivante :

**Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées – SBFPH**  
**Monsieur DESCHAMPS (02/800.81.15) ou Madame SACK (02/800.80.77)**  
**rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles (Tél.:02/800.80.00)**

Le Ministre,

Pierre HAZETTE

**DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE - CELLULE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL  
 FORMULAIRE A (demande de dérogation pour un élève âgé de plus de 21 ans pour des raisons pédagogiques)  
 ANNEE SCOLAIRE 2002-2003.  
 ELEVE**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Sexe</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Rue</b>	<b>N°</b>	<b>Code postal</b>	<b>Localité</b>	<b>Pays</b>	<b>Nationalité</b>
<b>Remarques</b>									

**SITUATION ACTUELLE**

<b>Année scolaire</b>	<b>Type</b>	<b>Forme</b>	<b>Si rénové, forme d'étude (GTPA)</b>	<b>Degré ou phase</b>	<b>Section - secteur professionnel</b>	<b>Finalité, groupe professionnel ou option</b>	<b>Année d'étude</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Localité</b>
2001/2002									

**PARCOURS CHRONOLOGIQUE DE L'ELEVE DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIAL ( PRECISER SI C'EST DANS L'ORDINAIRE)**

<b>Année scolaire</b>	<b>Type</b>	<b>Forme</b>	<b>Si rénové, forme d'étude (GTPA)</b>	<b>Degré ou phase</b>	<b>Section - secteur professionnel</b>	<b>Finalité, groupe professionnel ou option</b>	<b>Année d'étude</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Localité</b>
2000/2001									
1999/2000									
1998/1999									
1997/1998									

**L'ELEVE A DEJA OBTENU UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION (PRECISER LE(S)QUEL(S) ET QUAND)**

- 1.....
- 2.....

**ETABLISSEMENT INTRODUISANT LA DEMANDE**

<b>Numéro de matricule</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Adresse</b>

**MOTIF**

Permettre à l'élève d'être inscrit en	En vue d'obtenir le titre suivant
---------------------------------------	-----------------------------------

**DECISION DU CONSEIL DE CLASSE**

Décision et modalités d'accompagnement pédagogique de l'élève	Signature du Chef d'Etablissement	Date de la décision
---	-----------------------------------	---------------------

**AVIS DE L'ORGANISME DE GUIDANCE**

Décision et modalités d'accompagnement pédagogique de l'élève	Signature du Responsable	Date de l'avis
---	--------------------------	----------------

**ADMINISTRATION**

Réception du formulaire :	Envoi de la demande à Monsieur le Ministre :
---------------------------	--

**AVIS DE L'INSPECTION**

Réception de la demande	Examen	Avis	Motif	Signature	Envoi à l'Administration	Réception à l'Administration	Envoi de l'avis si refus
		Fav. Déf.					

**AVIS DE L'INSPECTION CONCERNANT LE RECOURS**

Réception de la lettre de recours	Envoi du recours	Réexamen	Avis	Motif	Signature
			Fav Déf		
Envoi à l'Administration	Réception à l'Administration				

**DIRECTION DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE - CELLULE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL  
 FORMULAIRE B (demande de dérogation pour un élève âgé de plus de 21 ans en attente d'une prise en charge par une entreprise de travail adapté ou un home occupationnel ou un centre de jour)  
 ANNEE SCOLAIRE 2002-2003.  
 ELEVE**

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Type	Rue	Numéro	Code postal	Localité	Pays	Nationalité
Remarques										

**ETABLISSEMENT INTRODUISANT LA DEMANDE**

Numéro matricule	Dénomination	Adresse
------------------	--------------	---------

**DATE A LAQUELLE LA DEMANDE A ETE INTRODUITE AUPRES DE L'ADMINISTRATION REGIONALE COMPETENTE**

Date d'introduction	Administration Régionale
	A.W.I.P. H. (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées)
	S.B.P.H. (Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées)

**MOTIF**

Attente d'une prise en charge par un :	Dénomination et adresse si contact déjà pris	
Entreprise de travail adapté	<u>Dénomination</u>	<u>Adresse</u>
Centre de jour	<u>Dénomination</u>	<u>Adresse</u>
Home occupationnel	<u>Dénomination</u>	<u>Adresse</u>

**DECISION DU CONSEIL DE CLASSE**

<b>Décision et modalités particulières d'accompagnement pédagogique de l'Elève</b>	<b>Signature du Chef d'Etablissement</b>	<b>Date de la décision</b>

**AVIS DE L'ORGANISME DE GUIDANCE**

<b>Décision motivée et argumentée (les mots « avis favorables » sont insuffisants)</b>	<b>Signature du Responsable</b>	<b>Date de l'avis</b>

**ADMINISTRATION**

<b>Date de réception du dossier COMPLET provenant de l'établissement</b>	<b>Avis de l'Administration régionale compétente</b>	<b>Envoi de la demande à Monsieur le Ministre</b>

**DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE - CELLULE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL  
 FORMULAIRE C. (demande de dérogation pour un élève malentendant âgé de moins de deux ans et six mois)  
 ANNEE SCOLAIRE 2002-2003.**

**ELEVE**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Sexe</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Rue</b>	<b>Numéro</b>	<b>Code postal</b>	<b>Localité</b>	<b>Pays</b>	<b>Nationalité</b>
<b>Remarques</b>									

**ETABLISSEMENT INTRODUISANT LA DEMANDE**

<b>Numéro matricule</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Adresse</b>
-------------------------	---------------------	----------------

**DATE DU RAPPORT DE L'O.R.L. ANNEXE AU PRESENT FORMULAIRE :  
 ADMINISTRATION**

<b>Réception du formulaire</b>	<b>Envoi de la demande à Monsieur le Ministre</b>
--------------------------------	---

**DECISION DE MONSIEUR LE MINISTRE**

<b>Décision</b>	<b>Communication de l'avis à l'Etablissement</b>
-----------------	--

# AWIPH

Agence  
Wallonne  
pour l'intégration des  
Personnes Handicapées

## RECOMMANDATIONS

(pour les interventions relatives à l'accueil et à l'hébergement)

**Personne handicapée concernée :**

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Numéro AWIPH : AW/.....

**Circonstances dans lesquelles le présent formulaire a été complété :**

- à la demande de l'équipe pluridisciplinaire du bureau régional
- à l'initiative de la personne handicapée
- à la demande du service susceptible de fournir l'intervention

*Document destiné à l'équipe pluridisciplinaire du Bureau régional de l'AWIPH. A transmettre sous pli fermé et confidentiel au médecin du Bureau régional.*

## 1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

### *I. Handicap(s) de la personne*

Veillez décrire en quelques mots les difficultés que la personne rencontre, c'est-à-dire les conséquences de ses incapacités et déficiences dans sa vie courante.

### *II. Besoins prioritaires à rencontrer*

Compte tenu des difficultés rencontrées dans les différents domaines investigués et des attentes formulées par la personne handicapée et/ou son entourage, quels sont les besoins prioritaires à rencontrer ? (*ceux-ci peuvent se situer dans un cadre plus général que celui rencontré par les prestations de l'A WIPH*)

### *III. Moyens à mettre en œuvre*

Quelles actions, le recours à quels services ou à quelles prestations conseillez-vous ?

(*Pour ce qui concerne les interventions de l'AWIPH, veuillez aussi compléter la page 3*)

IV. *Intervention de l'AWIPH sollicitée par la personne/ses représentants*  
(dès avant cet examen, ou sur base de celui-ci)

- ❑ accéder à un service résidentiel :
  - ❑ pour jeunes qui fréquentent ou non un établissement scolaire. Il leur assure une prise en charge éducative, médicale, thérapeutique, psychologique et sociale adaptée
  - ❑ pour adultes, qui les accueille et les héberge, leur fournit des activités variées et assure un accompagnement éducatif, psychologique et social
  - ❑ service **de nuit** pour adultes, qui leur fournit un accompagnement optimal adapté à leurs besoins
  - ❑ service de transition, qui prépare la réinsertion en famille ou la mise en autonomie de bénéficiaires d'un service résidentiel
  - ❑ service de court séjour, qui assure pendant un maximum de 90 jours par année un accompagnement éducatif, psychologique et social
    - pour mineurs
    - pour adultes
  - ❑ bénéficiaire de l'aide d'un service de placement familial, qui assure la recherche d'une famille d'accueil ainsi que le soutien à cette famille
- ❑ accéder à un service d'accueil de jour :
  - ❑ pour jeunes, qui assure une prise en charge éducative, médicale, thérapeutique, psychologique et sociale
    - soit en complément à la scolarité
    - soit en lieu et place de celle-ci
  - ❑ pour adultes, qui propose en journée des activités adaptées, ainsi qu'un accompagnement psychologique, social et thérapeutique
- ❑ obtenir le soutien d'un service d'aide précoce (pour les familles d'enfants de moins de 7ans). Ce service apporte une aide éducative, sociale et psychologique pour résoudre les difficultés rencontrées et favoriser le développement optimal de l'enfant.
- ❑ obtenir l'aide d'un service d'accompagnement (pour les plus de 18 ans) ou d'aide à l'intégration (pour les moins de 18 ans). Ces services assurent, en collaboration avec d'autres, une information, une aide et un soutien en vue de favoriser l'autonomie de la personne handicapée, ainsi que si nécessaire, une aide éducative et psychothérapeutique.
- ❑ obtenir l'aide d'un service d'aide à la vie journalière (pour les personnes qui ont un handicap moteur important et habitent un logement adapté à proximité du service)

V. Quels sont vos avis et observations par rapport à cette demande d'intervention ? Précisez les modalités pratiques qui vous paraissent importantes.

**2. Indiquez la catégorie de handicap au titre de laquelle la personne handicapée vous semble devoir préférentiellement bénéficier de l'intervention de l'AWIPH.**

<u>Jeunes (1)</u>	<u>Adultes (1)</u>	Code	
		010	Troubles moteurs
		020	Paralysie cérébrale
(2)		030	Troubles respiratoires
		040	Malformations cardiaques
		050	Dysmélie
		060	Poliomyélite
		071	Aveugles/amblyopes/troubles graves de la vue
		072	Sourds/demi-sourds/troubles graves de la parole/troubles graves de l'ouïe
		080	Sclérose en plaques
		090	Spina-bifida ou myopathie ou neuropathie
(2)		100	épilepsie
		111	Déficiência mentale légère (3)
		112	Déficiência mentale modérée (3)
		113	Déficiência mentale sévère (3)
		114	Déficiência mentale profonde (3)
		115	Déficiência mentale profonde et troubles envahissants du développement (3)
		120	Malformations du squelette ou des membres
		140	Troubles caractériels, présentant un état névrotique ou prépsychotique et nécessitant une éducation appropriée
		141	Troubles caractériels légers (catégorie uniquement utilisée en famille d'accueil)
		142	Troubles caractériels légers (catégorie uniquement utilisée en famille d'accueil)
		150	Affection chronique non contagieuse ne nécessitant plus de soins dans un service de pédiatrie, placés dans une institution spéciale, fonctionnant sous le régime de l'internat

(1) selon qu'il doit entrer en service d'accueil ou résidentiel pour jeune ou en service d'accueil ou résidentiel pour adulte

(2) compte tenu des normes de subventionnement, ces catégories ne peuvent donner lieu à une intervention effective de l'AWIPH en services d'accueil ou résidentiels pour jeunes

(3) à préciser suivants les normes du D.S.M. III et IV

**Indiquez les handicaps éventuellement associés en reprenant leurs codes et en fournissant toute information utile.:**

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

**• Précisez le degré de gravité du handicap de la personne :**

**a) pour les adultes :**

	OUI	NON
est-elle grabataire ?	0	0
nécessite-t-elle la présence continue et active d'une tierce personne ?	0	0
souffre-t-elle d'incontinence nocturne et diurne ?	0	0
présente-t-elle des troubles graves du comportement ?	0	0
nécessite-t-elle chaque jour une toilette complète faite par une autre personne ?	0	0
nécessite-t-elle l'aide d'une tierce personne pour se mouvoir en raison de troubles moteurs entraînant une absence d'autonomie motrice même lorsque la personne est appareillée ?	0	0
est-elle atteinte d'une épilepsie non stabilisée ?	0	0
Nécessite-t-elle une surveillance médicale en raison d'une affection somatique chronique grave, notamment la cardiopathie, la pneumopathie, la néphropathie, le déficit immunitaire, le trouble grave et chronique d'absorption digestive ?	0	0

**b) pour les mineurs : est-elle incapable de fréquenter un établissement d'enseignement ?**

0 oui (elle en est incapable)

0 non (elle en est capable)

**3. SIGNATAIRES DES RECOMMANDATIONS**  
**(à compléter en fonction du nombre de signataires !)**

1. Nom : ..... Signature : .....  
Prénom : ..... Cachet : .....  
Qualité (N° agrération INAMI éventuel) : .....  
Adresse : .....  
Attaché au centre (facultatif) : .....  
.....

2. Nom : ..... Signature : .....  
Prénom : ..... Cachet : .....  
Qualité (N° agrération INAMI éventuel) : .....  
Adresse : .....  
Attaché au centre (facultatif) : .....  
.....

3. Nom : ..... Signature : .....  
Prénom : ..... Cachet : .....  
Qualité (N° agrération INAMI éventuel) : .....  
Adresse : .....  
Attaché au centre (facultatif) : .....  
.....

4. Nom : ..... Signature : .....  
Prénom : ..... Cachet : .....  
Qualité (N° agrération INAMI éventuel) : .....  
Adresse : .....  
Attaché au centre (facultatif) : .....  
.....